

ARTICLE 1 : PARTIES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent entre :

ADN Box

SARL

Siège social : 2 rue Albert Lougnon, Atelier N°6 – 97490 Sainte-Clotilde – ILE DE LA REUNION

RCS Saint-Denis : 902 316 108

SIRET : 902 316 108 000 23

Tel : (+262) 0262 23 23 85

Email : secretariat@adnbox.fr

Ci-après dénommé « **ADN Box** »

Et :

Toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un achat de produits ou services auprès d'ADN Box ».

Ci-après dénommée « **le Client** ».

Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées au Client préalablement à la conclusion du contrat.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES BIENS PROPOSÉS

Les produits et services proposés par ADN BOX sont ceux décrits dans le devis et/ou la documentation commerciale remise au Client. Les caractéristiques essentielles des équipements et prestations sont présentées de manière claire et compréhensible préalablement à la signature du devis.

Les visuels, photographies et schémas sont fournis à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Les performances, rendements et estimations de production sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de résultat.

ADN BOX se réserve la possibilité de remplacer un équipement par un matériel équivalent en cas de contrainte d'approvisionnement, sans modification des performances globales. Des variations techniques mineures peuvent intervenir sans remettre en cause la conformité de l'installation.

Les produits demeurent la propriété d'ADN BOX jusqu'au paiement complet du prix.

ARTICLE 3 : ETUDES PREALABLES A L'ELABORATION DU DEVIS

ADN BOX organise avec le Client une pré-visite sur site afin de recueillir les éléments nécessaires à l'élaboration d'une étude de faisabilité du projet.

Cette étude est réalisée sur la base des informations communiquées par le Client, lequel s'engage à fournir des données exactes, complètes et à jour.

Le devis établi à l'issue de cette étude constitue une offre contractuelle.

Il devient définitif dès sa signature par le Client, laquelle vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

Les estimations de production, de rendement ou d'économies sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de résultat.

La réalisation du projet peut être conditionnée à l'exécution de travaux préalables (structure, toiture, installation électrique, etc.).

Ces travaux ainsi que les frais afférents sont à la charge exclusive du Client. En cas de non-réalisation de ces travaux, ADN BOX se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'installation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de produits et prestations proposées par ADN BOX. Elles s'appliquent à toutes les ventes conclues entre ADN BOX et le Client, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit.

Le Client déclare avoir la capacité juridique pour contracter et être âgé d'au moins dix-huit ans. La signature du devis vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévalent sur tout autre document, sauf accord écrit contraire.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis. ADN BOX se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment.

Toutefois, ces modifications ne s'appliqueront qu'aux contrats conclus postérieurement à leur mise à jour.

ARTICLE 5 : DEVIS

Le devis est établi sur la base de l'étude préalable réalisée à partir des informations fournies par le Client et, le cas échéant, d'une visite technique sur site.

Il constitue une offre contractuelle détaillant les caractéristiques essentielles des équipements et des prestations d'installation.

Le devis est valable pour une durée de [30 jours] à compter de sa date d'émission. Le devis devient définitif et vaut contrat dès sa signature par le Client, ou dès le versement d'un acompte. Cette acceptation engage les deux parties sur les conditions prévues (prix, prestations, délais et modalités de paiement).

Les estimations de production, de rendement ou d'économies sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de résultat.

Toute modification du projet, des prestations ou des conditions initiales donnera lieu à l'établissement d'un devis complémentaire ou d'un avenant soumis à acceptation du Client.

Le devis tient compte de la réalisation préalable des travaux nécessaires à l'installation.

En cas de non-conformité ou de modification des conditions initiales, ADN BOX se réserve le droit d'adapter le devis ou de suspendre la prestation.

La signature du devis implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 6 : VISITES PREPARATOIRES

Préalablement à l'installation, ADN BOX peut organiser une visite technique sur site afin de valider les conditions de réalisation du projet. Dans le cas où le Client est un consommateur, sauf demande expresse de sa part, cette visite ne pourra intervenir avant l'expiration du délai légal de rétractation prévu à [l'article 17](#) des CGV.

Une visite technique complémentaire pourra être réalisée afin de préparer le chantier.

Le Client s'engage à garantir l'accès au site dans des conditions normales de sécurité et à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

En cas de non-réalisation des travaux préalables nécessaires ou de non-conformité du site, ADN BOX pourra :

- suspendre l'intervention
- proposer un nouveau planning
- ou annuler la prestation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée

En cas d'impossibilité d'exécution imputable au Client, les frais engagés par ADN BOX resteront dus.

Les délais d'intervention sont donnés à titre indicatif et peuvent être ajustés en fonction :

- des contraintes techniques
- des conditions météorologiques
- de la disponibilité des équipements
- ou de tout événement indépendant de la volonté d'ADN BOX

Les Parties conviendront d'une date d'intervention en fonction de leurs disponibilités respectives.

6.1 – Contraintes techniques non apparentes et travaux indispensables

Les études préalables et les visites techniques sont réalisées sur la base des informations communiquées par le Client ainsi que des éléments visibles, accessibles et vérifiables au moment de l'intervention.

Malgré les vérifications effectuées par ADN BOX, certaines contraintes, non-conformités ou difficultés techniques peuvent ne pas être visibles ou décelables lors de la visite technique. Elles peuvent notamment être dissimulées, inaccessibles ou ne se révéler qu'au cours de la préparation du chantier, du démontage de certains éléments, du passage des câbles ou de l'installation des équipements.

Lorsque ces difficultés rendent nécessaires des travaux, fournitures ou adaptations non compris dans le devis initial, notamment afin de garantir la sécurité, la conformité ou la faisabilité de l'installation photovoltaïque, ADN BOX en informe le Client et lui adresse un devis complémentaire ou un avenant.

Ces travaux complémentaires peuvent être réalisés par ADN BOX, lorsqu'ils entrent dans son champ d'intervention, ou par un professionnel choisi par le Client. Dans ce dernier cas, le Client devra faire réaliser les travaux dans les délais et conformément aux prescriptions techniques communiquées par ADN BOX.

Aucun travail supplémentaire facturé par ADN BOX ne sera réalisé sans l'acceptation expresse et écrite du Client.

Dans l'attente de la réalisation des travaux indispensables, ADN BOX pourra suspendre le chantier et reporter la date d'installation, sans que le délai correspondant puisse lui être imputé.

6.2 – Refus ou absence de réalisation des travaux indispensables

Lorsque les travaux complémentaires constatés sont indispensables et que leur absence empêche la réalisation de l'installation dans des conditions normales de sécurité, de conformité ou de faisabilité technique, le Client ne pourra pas exiger qu'ADN BOX poursuive les travaux dans les conditions prévues au devis initial.

Lorsque les difficultés constatées résultent d'informations inexactes ou incomplètes communiquées par le Client, d'une situation connue de celui-ci mais non signalée à ADN BOX, ou d'une modification du site intervenue après l'étude ou la visite technique, elles ne pourront être imputées à ADN BOX.

Les travaux, fournitures ou adaptations supplémentaires rendus nécessaires par cette situation feront l'objet d'un devis complémentaire ou devront être réalisés par un professionnel choisi par le Client, conformément aux prescriptions techniques communiquées par ADN BOX.

En cas de refus du devis complémentaire, de refus de faire réaliser les travaux par un autre professionnel ou d'absence de réalisation des travaux indispensables dans le délai convenu, ADN BOX pourra mettre le Client en demeure de régulariser la situation dans un délai de quinze jours.

À défaut de régularisation à l'expiration de ce délai, ADN BOX pourra notifier par écrit la résolution du contrat, l'installation étant devenue techniquement impossible à réaliser dans les conditions initialement convenues.

Cette résolution ne pourra être considérée comme une inexécution fautive ou un abandon de chantier imputable à ADN BOX.

Les sommes versées par le Client seront imputées sur :

- les études et visites techniques effectivement réalisées ;
- les démarches administratives déjà accomplies ;
- les travaux et prestations déjà exécutés ;
- les déplacements et frais de mobilisation du chantier ;
- les frais de sécurisation, de démontage ou de remise en état éventuellement nécessaires ;
- les équipements spécialement commandés pour le projet et ne pouvant être annulés, repris ou réutilisés ;
- ainsi que les autres frais directement engagés et justifiables.

ARTICLE 7 : PRIX

Les prix des produits et prestations proposés par ADN BOX sont exprimés en euros et en Hors Taxes française, hors participation aux frais de traitement et d'expédition et aux frais d'emballage cadeaux.

ADN BOX se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, les prix convenus dans un devis signé restent fermes et définitifs. En cas de variation exceptionnelle des coûts (matières premières, transport, contraintes techniques), ADN BOX se réserve le droit d'ajuster ses prix avant acceptation du devis.

Dans le cadre de ventes à des professionnels :

- aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé, sauf mention contraire
- les conditions de remise ou ristourne sont précisées le cas échéant dans le devis.

ARTICLE 8 : COMMANDE

Toute commande est matérialisée par la signature d'un devis par le Client et, le cas échéant, par le versement d'un acompte. La signature du devis vaut acceptation ferme et définitive de la commande, ainsi que des présentes Conditions Générales de Vente. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques essentielles des produits et prestations avant la signature du devis.

Les informations transmises par le Client engagent celui-ci.

ADN BOX ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur ou d'omission dans les informations communiquées. Les échanges écrits (devis, emails, confirmations, etc.) ainsi que les documents contractuels font foi entre les parties et constituent des éléments de preuve en cas de litige. Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur tout autre document du Client, sauf accord écrit contraire.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire, chèque ou tout autre moyen accepté par ADN BOX.

9.1 – Clients particuliers

Sauf échéancier différent expressément indiqué au devis, le paiement s'effectue selon les modalités suivantes :

- 10 % à titre de premier acompte, exigible quatorze jours après la conclusion du contrat ;
- 40 % au commencement des études techniques et administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- 20 % à la commande du matériel ou préalablement à sa livraison sur le chantier ;
- 30 % à la réception des travaux et à la signature du procès-verbal de réception.

Lorsque le contrat est conclu hors établissement, aucun paiement ni aucune contrepartie ne pourra être perçu avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de sa conclusion, conformément à l'article L. 221-10 du Code de la consommation.

Le Client consommateur bénéficie du droit de rétractation prévu par la réglementation applicable aux contrats conclus à distance ou hors établissement, dans les conditions précisées à l'article 17 des présentes Conditions Générales de Vente.

Lorsque le Client demande expressément que l'exécution des prestations commence avant la fin du délai de rétractation, cette demande doit être formulée sur papier ou sur un autre support durable. Elle n'emporte pas renonciation immédiate au droit de rétractation.

En cas de rétractation après le commencement des prestations demandé expressément par le Client, celui-ci reste redevable du montant proportionnel aux prestations effectivement exécutées jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, dans les conditions prévues par l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

9.2 – Clients professionnels

Sauf conditions particulières expressément prévues au devis, le paiement s'effectue selon l'échéancier suivant :

- 10 % à titre de premier acompte, à la signature du devis ;
- 40 % au commencement des études techniques ;
- 20 % à la commande du matériel ;
- 20 % à la livraison du matériel constituant la centrale photovoltaïque sur le chantier ou au lieu convenu entre les parties ;
- 10 % à la mise en service de l'installation et, lorsque celle-ci est requise, à l'obtention de l'attestation de conformité visée par le Consuel.

9.3 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités seront appliquées de plein droit sans mise en demeure préalable :

- intérêts de retard calculés à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal
- indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (clients professionnels)

ADN BOX se réserve le droit de suspendre toute prestation en cas de non-paiement.

9.4 – Défaut de paiement

En cas de non-paiement total ou partiel, ADN BOX se réserve le droit de :

- suspendre ou annuler le chantier
- exiger le paiement immédiat des sommes restantes dues
- engager toute procédure de recouvrement nécessaire

9.5 – Paiement des travaux complémentaires

Tout travail, fourniture ou adaptation technique non compris dans le devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire ou d'un avenant soumis à l'acceptation expresse et écrite du Client.

Les modalités et échéances de paiement applicables aux prestations complémentaires seront précisées dans le devis complémentaire ou l'avenant correspondant.

L'acceptation du devis complémentaire engage le Client au règlement des sommes prévues selon les modalités qui y sont indiquées. ADN BOX ne sera tenue de commander les fournitures concernées ni de reprendre ou poursuivre les travaux complémentaires qu'après le règlement des sommes arrivées à échéance, sous réserve des dispositions légales applicables.

En cas de non-paiement d'un devis complémentaire accepté, ADN BOX pourra suspendre la commande du matériel ainsi que l'exécution ou la reprise du chantier, sans que le retard correspondant puisse lui être imputé.

Si le défaut de paiement persiste après une mise en demeure restée sans effet, ADN BOX pourra appliquer les dispositions des **articles 9.3 et 9.4** des présentes Conditions Générales de Vente et, lorsque les travaux complémentaires sont indispensables à la réalisation de l'installation, mettre en œuvre la procédure de résolution prévue à **l'article 6.2**.

Cette clause distingue correctement deux situations :

- Le client refuse le devis complémentaire : application de **l'article 6.2**, puisque la somme n'est pas due.

- Le client accepte le devis complémentaire mais ne le paie pas : application **des articles 9.3, 9.4 et 9.5.**

La suspension des travaux en cas d'inexécution suffisamment grave est prévue par les articles 1219 et 1220 du Code civil. Pour utiliser une clause résolutoire, la mise en demeure doit expressément mentionner cette clause, sauf disposition contractuelle particulière prévoyant autrement la résolution

ARTICLE 10 : DROITS DE DOUANE

Toute livraison réalisée en dehors du territoire de La Réunion ou de la France peut être soumise à des taxes, droits de douane ou frais d'importation. Ces frais éventuels sont à la charge exclusive du Client et relèvent de sa responsabilité.

ADN BOX ne peut être tenue responsable du paiement de ces taxes ni de leur montant. Il appartient au Client de se renseigner préalablement auprès des autorités compétentes de son pays sur les droits et taxes applicables.

ARTICLE 11 : DISPONIBILITÉ

Les équipements proposés par ADN BOX sont fournis sous réserve de disponibilité auprès des fournisseurs

ADN BOX ne dispose pas de stock permanent pour l'ensemble des équipements proposés.

Les informations sur la disponibilité des produits sont communiquées au Client au moment de l'établissement du devis. Ces informations étant transmises par les fournisseurs, des variations ou indisponibilités peuvent survenir.

En cas d'indisponibilité d'un matériel après signature du devis, ADN BOX en informera le Client dans les meilleurs délais.

ADN BOX pourra proposer au Client :

- un équipement équivalent en termes de performance et de qualité
- un ajustement du projet
- ou un report de l'installation

En cas de refus du Client et d'impossibilité de solution alternative, les sommes versées correspondant au matériel non disponible pourront être remboursées.

ADN BOX ne pourra être tenue responsable des retards ou indisponibilités imputables aux fournisseurs.

Les délais indiqués sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction des contraintes d'approvisionnement.

ARTICLE 12 : LIVRAISON

Les équipements sont livrés à l'adresse indiquée dans le devis accepté par le Client.

La livraison peut être réalisée soit directement sur le chantier, soit au lieu convenu entre les parties.

Les frais de livraison ou de transport sont déterminés en fonction des modalités prévues dans le devis (type de matériel, volume, accessibilité du site, contraintes logistiques).

ADN BOX intervient principalement sur l'ensemble de l'île de La Réunion.

Les délais de livraison et d'intervention sont indiqués dans le devis à titre indicatif. Ils peuvent être ajustés en fonction :

- des contraintes techniques
- des conditions météorologiques
- de la disponibilité des équipements
- ou de la disponibilité du Client

ADN BOX s'engage à informer le Client de tout retard significatif.

En cas de retard important, le Client pourra demander la résolution du contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur

À la réception du matériel, le Client est tenu de vérifier l'état des équipements livrés en cas de livraison indépendante. Toute anomalie doit être signalée immédiatement avec réserves précises auprès du transporteur et confirmée par écrit dans les délais légaux.

Lorsque la livraison est réalisée dans le cadre de l'installation, la réception est formalisée par un procès-verbal de fin de chantier signé par le Client.

ADN BOX ne pourra être tenue responsable des retards ou dommages imputables :

- au transporteur
- au Client
- ou à un cas de force majeure

Livraisons hors de La Réunion : En dehors de l'île de La Réunion, ADN BOX ne peut assurer la livraison des équipements, notamment les panneaux photovoltaïques, batteries et matériels volumineux ou sensibles, en raison de contraintes techniques et logistiques de transport.

Néanmoins, certains équipements peuvent être expédiés vers les zones suivantes : Seychelles, Maurice, Rodrigues, Comores, Afrique du Sud, Mayotte, Madagascar, sous réserve de faisabilité.
En raison des coûts d'acheminement plus élevés, toute livraison hors territoire peut faire l'objet d'une facturation complémentaire précisée dans le devis.

Pour toute demande de livraison en dehors des zones mentionnées, le Client est invité à contacter ADN BOX afin d'obtenir une étude personnalisée des modalités, coûts et délais d'expédition.
ADN BOX s'engage à communiquer au Client, avant la conclusion du contrat, une estimation des délais de livraison ou d'exécution de la prestation.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des contraintes logistiques, des transporteurs, des conditions météorologiques et des formalités douanières.
En cas de retard significatif, le Client pourra, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, demander la résolution du contrat.

ADN BOX ne pourra être tenue responsable des retards ou pertes imputables au transporteur, au Client ou à un cas de force majeure.

En cas de livraison indépendante du chantier, le Client est tenu de vérifier l'état des équipements à réception.
Toute anomalie (avarie, produit manquant ou détérioration) devra être signalée immédiatement avec des réserves précises auprès du transporteur et confirmée par écrit dans les délais légaux.

En cas de perte ou d'avarie imputable au transporteur, une enquête pourra être ouverte. Le Client sera tenu informé de son évolution.

Les délais de livraison indiqués dans le devis tiennent compte des contraintes d'organisation et de disponibilité du Client et sont donnés à titre indicatif.

ARTICLE 13 - CONSERVATION DU MATERIEL

Pendant toute la durée des travaux, les équipements, matériels et fournitures peuvent être entreposés sur le chantier. Le Client doit veiller à sa bonne conservation. Sa détérioration ne pourra être reprochée à ADN BOX lorsqu'elle provient d'une cause qui lui est extérieure.

À compter de leur livraison ou mise à disposition sur site, le Client est responsable de leur bonne conservation.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du matériel, notamment contre :

- le vol
- les dégradations
- les intempéries
- ou toute intervention de tiers

ADN BOX ne pourra être tenue responsable des détériorations, pertes ou vols survenus après la livraison du matériel sur le chantier, sauf en cas de faute avérée de sa part.

En cas de détérioration ou de disparition du matériel imputable au Client ou à un tiers, les frais de remplacement ou de réparation resteront à la charge du Client.

ARTICLE 14 - FIN DE CHANTIER

Le Client et l'installateur signent un procès-verbal de fin de chantier. Un Consuel vérifie la conformité de l'installation. S'il soulève des problèmes, l'installateur intervient une nouvelle fois sous huit jours. Si le Client relève des difficultés, il devra les signaler dans le procès-verbal. Les parties évalueront ensemble si une nouvelle intervention est nécessaire. S'il s'avère que sa demande est fantaisiste, sans aucun fondement, le coût de l'intervention est à la charge du Client.

À l'issue des travaux, cette réception donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de fin de chantier signé par les parties.

Le Client peut :

- accepter les travaux sans réserve
- accepter les travaux avec réserves
- ou refuser la réception en cas de non-conformité majeure

Les éventuelles réserves doivent être mentionnées précisément dans le procès-verbal. ADN BOX s'engage à intervenir dans un délai raisonnable afin de procéder à leur levée.

La signature du procès-verbal de réception marque l'acceptation des travaux et le point de départ des garanties légales applicables.

Un organisme agréé (Consuel) peut être amené à vérifier la conformité de l'installation.

En cas de non-conformité, ADN BOX interviendra dans les meilleurs délais afin de procéder aux corrections nécessaires.

Toute demande d'intervention ne relevant pas des obligations contractuelles, des garanties légales ou des réserves émises lors de la réception pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DES PARTIES

15.1 – Obligations de ADN BOX

ADN BOX s'engage à fournir et installer les équipements conformément au devis accepté par le Client.

ADN BOX s'engage à apporter au Client les informations et conseils nécessaires relatifs à l'utilisation du matériel et à son installation.

ADN BOX est tenue à une obligation de moyens et non de résultat, notamment en ce qui concerne :

- les performances de production
- les économies d'énergie
- ou les délais liés à des tiers (fournisseurs, gestionnaires de réseau, administrations)

ADN BOX peut accompagner le Client dans les démarches administratives, notamment la demande de raccordement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée quant aux délais ou décisions des organismes concernés

15.2 – Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation du projet, notamment les éléments techniques, plans et photographies demandés.

Le Client s'engage à garantir l'accès au chantier dans des conditions normales de sécurité et à être présent ou représenté aux dates convenues.

Le Client s'engage à réaliser les travaux préalables éventuellement nécessaires à l'installation.

Le Client s'engage à régler les sommes dues dans les délais convenus.

Le Client s'engage à obtenir les autorisations nécessaires (urbanisme, copropriété, etc.) lorsque celles-ci sont requises.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de ADN BOX ne pourra être engagée en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La force majeure s'entend de tout événement échappant au contrôle de ADN BOX, ne pouvant être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- les catastrophes naturelles (cyclone, inondation, incendie)
- les événements climatiques exceptionnels
- les grèves, blocages ou perturbations des transports
- les pénuries de matériaux ou d'équipements
- les décisions administratives ou réglementaires

En cas de survenance d'un tel événement, l'exécution des obligations est suspendue pendant toute la durée de la force majeure.

Les parties conviendront ensemble des modalités de reprise du chantier dès la disparition de l'événement. Si la situation de force majeure se prolonge au-delà d'un délai raisonnable, chacune des parties pourra décider de mettre fin au contrat sans indemnité

Les dispositions du présent article ne dispensent pas le Client de l'obligation de régler les sommes dues pour les prestations déjà réalisées.

ARTICLE 17 : DROIT DE RÉTRACTATION ET DE RETOUR

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du devis pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus par la loi.

Toutefois, le Client peut demander expressément à ADN BOX de commencer l'exécution des prestations avant la fin de ce délai. Dans ce cas, il renonce expressément à son droit de rétractation une fois les travaux commencés.

Lorsque le droit de rétractation est exercé dans le délai imparti, ADN BOX remboursera les sommes versées dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la notification de la rétractation.

Dans le cas où des équipements auraient été livrés indépendamment de l'installation, ceux-ci devront être retournés en parfait état, dans leur emballage d'origine, aux frais du Client.

Le droit de rétractation ne s'applique pas notamment :

- aux prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation avec l'accord du Client
- aux biens personnalisés ou spécialement commandés pour le Client.

ARTICLE 18 : GARANTIES

18.1 – Garanties légales

ADN BOX est tenue des garanties légales applicables, à savoir :

- la garantie légale de conformité (articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation)
- la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil)

Pour les clients professionnels, seule la garantie des vices cachés s'applique.

18.2 – Garantie de bon fonctionnement

Conformément à la réglementation en vigueur, les équipements dissociables de l'installation bénéficient d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée de deux (2) ans à compter de la réception du chantier.

Cette garantie couvre les éléments pouvant être remplacés sans détérioration de l'ouvrage, notamment les équipements électriques et électroniques.

Sont exclus de cette garantie :

- les dommages résultant d'une mauvaise utilisation
- les interventions réalisées par un tiers
- les défauts d'entretien
- ou toute cause extérieure à l'installation

Toute demande d'intervention devra être justifiée et effectuée dans le délai de garantie.

18.3 – Garantie décennale

Conformément à la réglementation en vigueur, ADN BOX est titulaire d'une assurance de responsabilité civile décennale.

Assureur : Groupama

Zone de couverture : La Réunion

Cette assurance couvre, dans les conditions et limites prévues au contrat d'assurance, les dommages relevant de la garantie décennale, notamment ceux compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.

18.4 – Garantie commerciale

ADN BOX garantit la pose des systèmes photovoltaïques pendant une durée de deux (2) ans, pièces et main d'œuvre, à compter de la signature du procès-verbal de fin de chantier.

18.5 – Garantie fabricant

Les équipements installés bénéficient des garanties fabricants dont les durées et modalités sont précisées dans le devis.

18.6 – Conditions de mise en œuvre

Pour bénéficier des garanties, le Client doit conserver la facture et le procès-verbal de réception.

Toute intervention non couverte par les garanties (mauvaise utilisation, modification, intervention d'un tiers) pourra faire l'objet d'une facturation.

ARTICLE 19 : CERTIFICATIONS

Les équipements installés par ADN BOX répondent aux normes en vigueur et aux certifications applicables définies par les fabricants.

ADN BOX s'appuie sur des installateurs qualifiés et compétents, notamment titulaires de certifications professionnelles telles que QualiPV, garantissant leur savoir-faire dans le domaine des installations photovoltaïques.

La certification QualiPV comprend notamment la qualification « QualiPV électricité », attestant des compétences techniques

en matière d'installation électrique.

Ces certifications permettent à ADN BOX de proposer des prestations conformes aux exigences réglementaires et aux bonnes pratiques du secteur.

ADN BOX peut accompagner le Client, sur demande, dans l'optimisation de son installation et de sa production solaire après la mise en service.

Les certifications mentionnées constituent une reconnaissance de compétence et de conformité, sans constituer une garantie de performance ou de résultat.

19.1 – Sous-traitance et certification

ADN BOX se réserve le droit de confier tout ou partie de l'exécution des prestations à un ou plusieurs sous-traitants qualifiés, sans que cette sous-traitance ne modifie les engagements contractuels pris envers le Client.

Les sous-traitants sélectionnés disposent des compétences, qualifications, assurances et, le cas échéant, des certifications professionnelles requises pour la réalisation des prestations qui leur sont confiées.

Lorsque la réglementation applicable, les organismes compétents ou les dispositifs d'aides le permettent, ADN BOX pourra réaliser les travaux en s'appuyant sur les qualifications ou certifications du sous-traitant intervenant sur le chantier, notamment les certifications de type QualiPV, RGE ou toute certification équivalente.

Le Client reconnaît et accepte que l'intervention d'un sous-traitant qualifié n'affecte ni la qualité des prestations, ni les garanties légales et contractuelles dont il bénéficie.

ADN BOX demeure l'interlocuteur unique du Client et conserve l'entière responsabilité de la bonne exécution du contrat, conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITÉ

ADN BOX est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée dans la réalisation des travaux ou des prestations.

ADN BOX ne saurait être tenue responsable des conséquences liées :

- aux performances de production d'énergie, dépendant notamment des conditions météorologiques, de l'ensoleillement et des conditions d'utilisation
- aux choix du Client ou aux informations fournies par celui-ci
- aux délais ou décisions des tiers (gestionnaire de réseau, fournisseurs, administrations)
- aux défauts ou pannes imputables aux équipements eux-mêmes lorsqu'ils relèvent de la garantie fabricant
- à une mauvaise utilisation ou un défaut d'entretien de l'installation

En cas de vente à un professionnel, ADN BOX ne pourra être tenue responsable des dommages indirects tels que perte d'exploitation, perte de profit, perte de chance ou préjudice commercial.

ADN BOX ne pourra être tenue responsable des retards ou inexécutions résultant :

- d'une indisponibilité fournisseur
- d'un cas de force majeure
- ou de toute cause extérieure indépendante de sa volonté

En tout état de cause, la responsabilité de ADN BOX est limitée au montant des prestations effectivement facturées au Client.

ARTICLE 21 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

L'ensemble des documents, études, devis, supports commerciaux, visuels et contenus fournis par ADN BOX demeurent la propriété exclusive de ADN BOX.

Toute reproduction, représentation, diffusion ou exploitation, totale ou partielle, de ces éléments, sans autorisation écrite préalable, est strictement interdite.

Ces documents sont remis au Client à titre strictement personnel dans le cadre de son projet et ne peuvent être utilisés à d'autres fins.

Les éléments présents sur le site internet de ADN BOX sont également protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

Les liens hypertextes vers le site ADN BOX sont autorisés sous réserve de ne pas porter atteinte à son image, à sa réputation ou à ses droits.

ADN BOX se réserve le droit de demander la suppression de tout lien qu'elle estimerait non conforme.

ARTICLE 22 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

ADN BOX conserve la propriété des matériels vendus, livrés conformes, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Toute modification, transformation ou altération des matériels est interdite. Le démontage ainsi que son retour à l'entrepôt seront à la charge du Client.

ADN BOX conserve la propriété des équipements vendus jusqu'au paiement complet et effectif de l'intégralité du prix, en principal et accessoires, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le transfert de propriété des équipements au Client est suspendu jusqu'au règlement intégral du prix. Toutefois, les risques (perte, vol, détérioration) sont transférés au Client dès la livraison du matériel.

En cas de défaut de paiement, ADN BOX se réserve le droit de reprendre possession des équipements, aux frais du Client, sans préjudice de toute autre action.

Le Client s'interdit de revendre, transformer, modifier ou incorporer les équipements avant complet paiement, sauf accord écrit préalable de ADN BOX.

Dans le cas où les équipements auraient été installés ou intégrés, le Client s'engage à permettre leur accès et leur démontage. Les frais de démontage, de restitution et de remise en état resteront à sa charge.

ARTICLE 23 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ADN BOX collecte et traite des données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données collectées sont nécessaires à la gestion des relations commerciales, à l'exécution des prestations, ainsi qu'à l'amélioration des services proposés. Ces données peuvent inclure notamment : nom, prénom, coordonnées, adresse, informations techniques liées au projet.

Les données ne sont pas transmises à des tiers, sauf lorsque cela est nécessaire à l'exécution du contrat (partenaires techniques, prestataires) ou en vertu d'une obligation légale.

ADN BOX met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données.

Conformément à la réglementation, le Client dispose des droits suivants :

- droit d'accès
- droit de rectification
- droit de suppression
- droit d'opposition
- droit à la limitation du traitement
- droit à la portabilité des données

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant ADN BOX à l'adresse suivante : secretariat@adnbox.fr

Les données sont conservées pendant une durée limitée, strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Cookies et outils de mesure d'audience : Le site ADN BOX peut utiliser des cookies et outils de mesure d'audience (ex : Google Analytics) afin d'améliorer l'expérience utilisateur et analyser la fréquentation.

Le dépôt de certains cookies est soumis au consentement préalable de l'utilisateur.

L'utilisateur peut à tout moment paramétrer ses préférences via son navigateur ou le bandeau de gestion des cookies.

Newsletter : L'inscription à la newsletter est facultative.

L'utilisateur peut se désinscrire à tout moment via le lien prévu à cet effet ou en contactant ADN BOX.

ARTICLE 24 : INTÉGRALITÉ

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente est déclarée nulle, invalide ou réputée non écrite en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, de remplacer la clause invalidée par une disposition valable se rapprochant le plus possible de l'intention initiale des parties.

ARTICLE 25 : DURÉE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à compter de leur acceptation par le Client et pendant toute la

durée d'exécution des prestations.

Elles restent applicables jusqu'à la complète réalisation des obligations des parties, notamment jusqu'au paiement intégral du prix et à l'expiration des garanties applicables.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis par le Client.

ARTICLE 26 : ARCHIVAGE – PREUVE

ADN BOX procède à l'archivage des devis, factures et documents contractuels sur un support fiable et durable garantissant leur intégrité et leur conservation.

Conformément aux dispositions du Code civil, notamment les articles 1366 et 1379, les documents conservés sous format électronique ont la même valeur probante que les documents originaux, sous réserve que leur authenticité et leur intégrité soient garanties.

Les registres informatisés, systèmes d'archivage et échanges électroniques de ADN BOX constituent des preuves valables des relations contractuelles, notamment des commandes, paiements, communications et transactions intervenues entre les parties.

Les parties reconnaissent la valeur probante des documents et enregistrements électroniques échangés dans le cadre de leur relation contractuelle.

ARTICLE 27 : LIENS COMMERCIAUX

Le site internet de ADN BOX peut contenir des liens vers des sites tiers.

Ces sites sont indépendants de ADN BOX, qui n'exerce aucun contrôle sur leur contenu, leur fonctionnement ou leur disponibilité.

ADN BOX ne saurait être tenue responsable du contenu de ces sites, ni des éventuels dommages, directs ou indirects, pouvant résulter de leur consultation ou de leur utilisation.

L'accès à ces sites s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

ADN BOX ne pourra être tenue responsable des informations, produits ou services proposés par ces sites tiers.

ARTICLE 28 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en priorité.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client consommateur a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige.

Le médiateur compétent est :

- Nom du médiateur : MEDIMMOCONSO
- Adresse : 1 Allée du Parc de Mesemena – Bât A – CS 25222 à 44505 LA BAULE CEDEX
- Site internet : www.medimmoconso.fr

Après démarche préalable écrite auprès de ADN BOX, le Client peut saisir le médiateur dans un délai d'un an à compter de sa réclamation.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

Pour les clients professionnels, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de ADN BOX.